

N° 114. — CREATION *d'un Service Postal entre Port-de-France et Kanala.*

(Du 4 août 1859.)

Le Service des Postes entre Port-de-France et Kanala est divisé en deux parties :

Courrier de Kanala à Saint-Vincent, et retour.

Courrier de Saint-Vincent à Port de-France, et retour.

Le Courrier de Kanala est sous le surveillance et la direction de M. Pannetrat, juge de paix à Kanala. Ce courrier partira de Kanala tous les jeudis soir. Il devra arriver au plus tard le samedi soir à Saint-Vincent, où il séjournera en attendant le courrier de Port-de-France; il repartira de Saint-Vincent pour Kanala le mardi soir.

Le courrier de Saint-Vincent est sous la surveillance du Chef Titéma (Waton). Il partira de Saint-Vincent le dimanche matin. Il devra être arrivé à Port-de-France le même jour au soir, et repartira de Port-de-France le lundi de chaque semaine.

Il sera alloué une somme nette de 30 fr. par mois à chacun des deux courriers de Kanala et de Saint-Vincent; Le courrier de Kanala sera nourri par le Chef Waton, celui de Saint-Vincent recevra les vivres de Port-de-France.

La boîte servant à renfermer le courrier ne sera ouverte qu'à Port-de-France et à Kanala; à cet effet, elle sera munie d'une serrure ou d'un cadenas; une clef sera remise au Commandant particulier et une autre au Directeur des Postes à Port-de-France.

Le service commencera aussitôt que M. Pannetrat aura pu l'installer à Kanala.

Port-de-France, le 4 août 1859.

N° 117. — ORDRE DU GOUVERNEUR *relatif aux dépenses du service postal entre Kanala et Port-de-France.*

(Du 13 août 1859.)

LE GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES,

ORDONNE :

Les frais de courrier passés à M. Pannetrat, pour assurer la correspondance entre Napoléonville et Port-de-France, sont portés à 50 francs par mois.

Les calédoniens au nombre de trois, faisant le courrier de chaque semaine, recevront en outre chacun trois rations de biscuit.

Napoléonville, 13 août 1859.

Signé : TH. SAISSET.

Art. 1^{er}. L'établissement militaire de Kanala, destiné à être le centre autour duquel viendront se grouper les habitations des colons, prendra le nom de *Napoléonville*.

Art. 2. Les habitations des colons autorisés à faire des constructions dans le périmètre déterminé par M. le Directeur du génie, et par concessions régulières, devront border les rues *du Camp, de l'Église*, en laissant entre elles un chemin transversal de 2 à 5 mètres de largeur, selon les localités.

Art. 3. La réduction établie à 5 kilomètres de Napoléonville, et placée au centre des villages de Kanala, conservera le nom de *Kanala*.

Art. 4. M. le Commandant particulier de Kanala et de la côte Est de la Nouvelle-Calédonie, et M. le Directeur du génie, ainsi que la Commission des concessions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera mis en vigueur le lundi, 15 août 1859, jour anniversaire de la fête de S. M. l'Empereur, Notre Maître.

Au camp de Kanala, 12 août 1859

Signé : TH. SAISSET.

N^o 171. — DECISION DU GOUVERNEUR chargeant le chef *Titéma* du service postal entre *Port-de-France* et *Kanala*.

(Du 10 novembre 1859.)

LE GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES,

Sur la proposition de l'Ordonnateur provisoire ff^{ons} de Directeur de l'intérieur,

DÉCIDE :

Vu le mauvais vouloir mis par les indigènes de Kanala dans le service du courrier entre Napoléonville et Port-de-France, l'allocation de 50 fr. par mois qui leur avait été allouée est supprimée à partir du 1^{er} novembre courant.

A compter de ce jour, le Chef Titéma (Waton), qui s'est chargé du courrier, recevra une allocation de 60 fr. (net) par mois.

Port-de-France, le 10 novembre 1859.

Signé : TH. SAISSET.



TYPE D



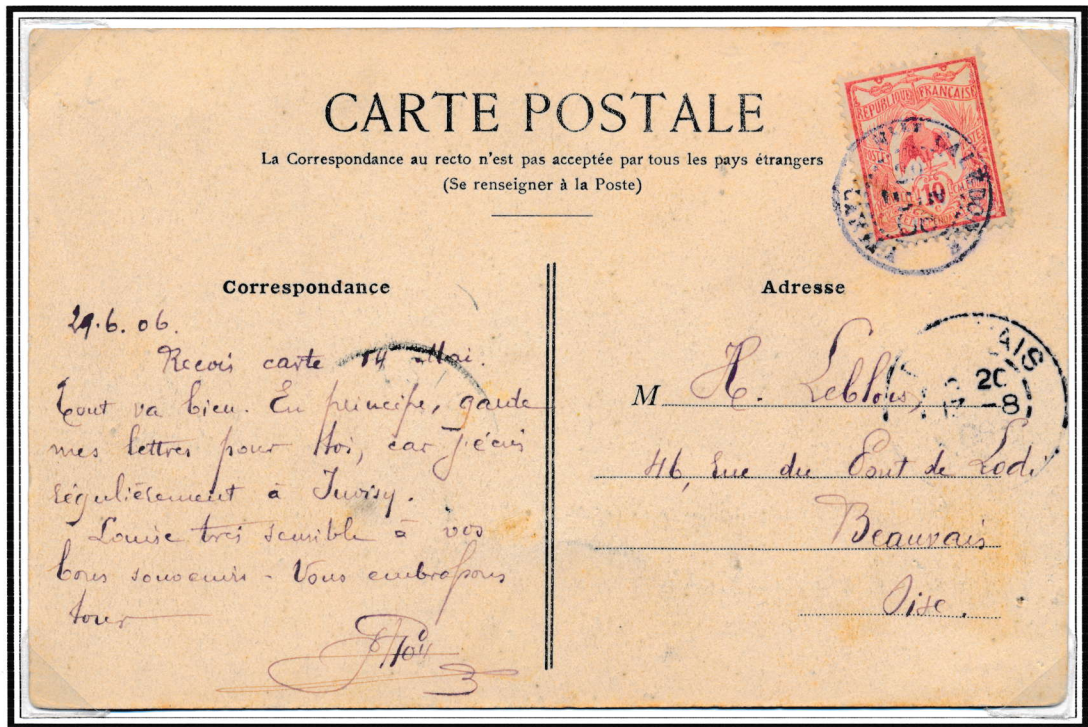
Noir

bleu foncé



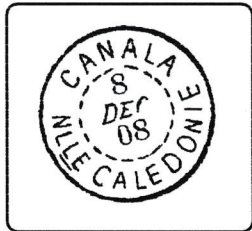


bleu



violet

TYPE G



Variante G-1



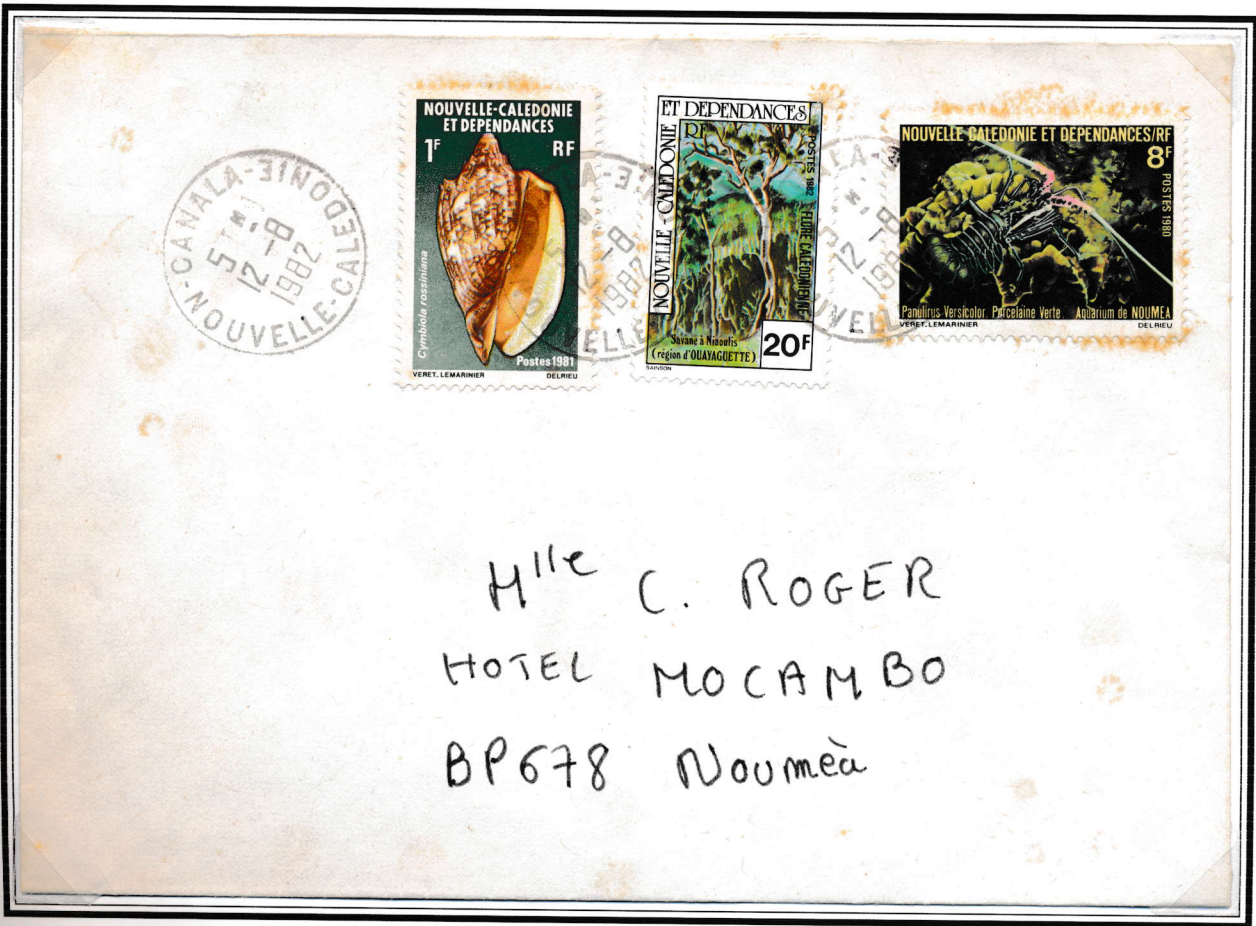
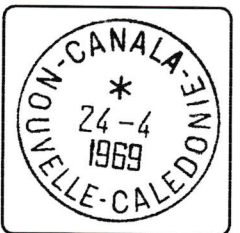
TYPE H



cachet en réserve à la RP



TYPE J



26,5 mm



Monsieur Charles Tonin
 B.P 43
 NOUMEA

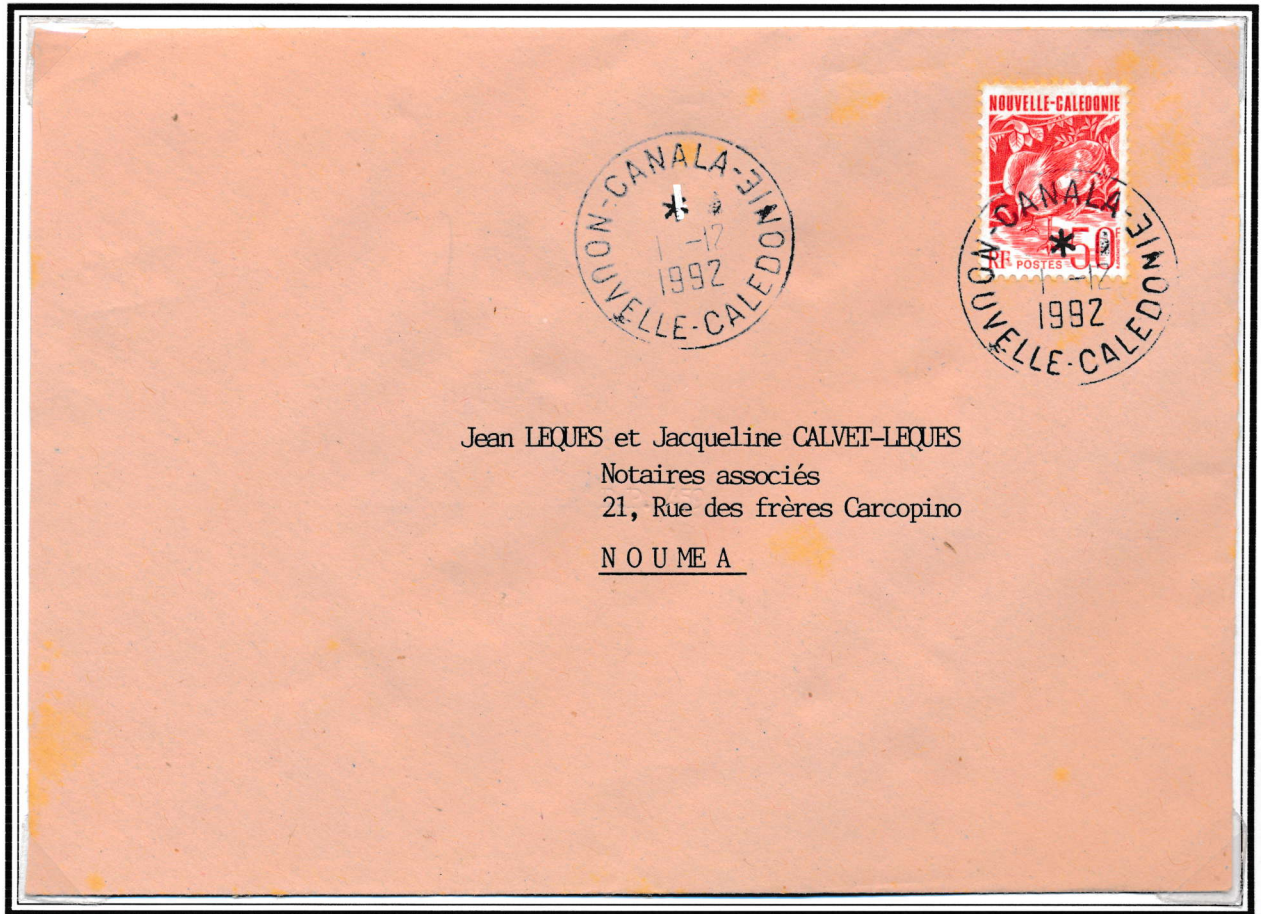
27 mm - lettres : 2,80mm / 3 mm



27 mm - lettres : 3 mm / 3,05 mm



28 mm



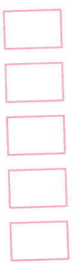
28,50 mm / 29 mm

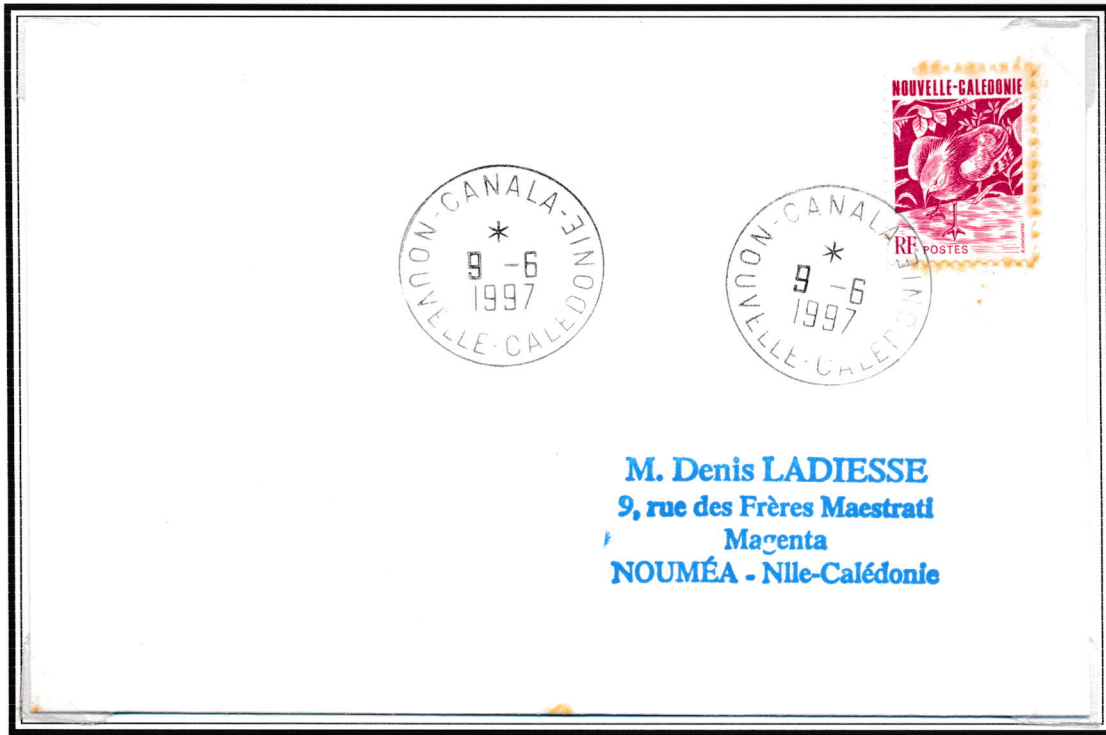


American Express

Center Voyages
27 bis av Faidherbe For

BP 50 NOUHÉA CEDEX





26,5 mm - cachet en réserve à la R.P.

QUELQUES MARQUES DE RECOMMANDATION

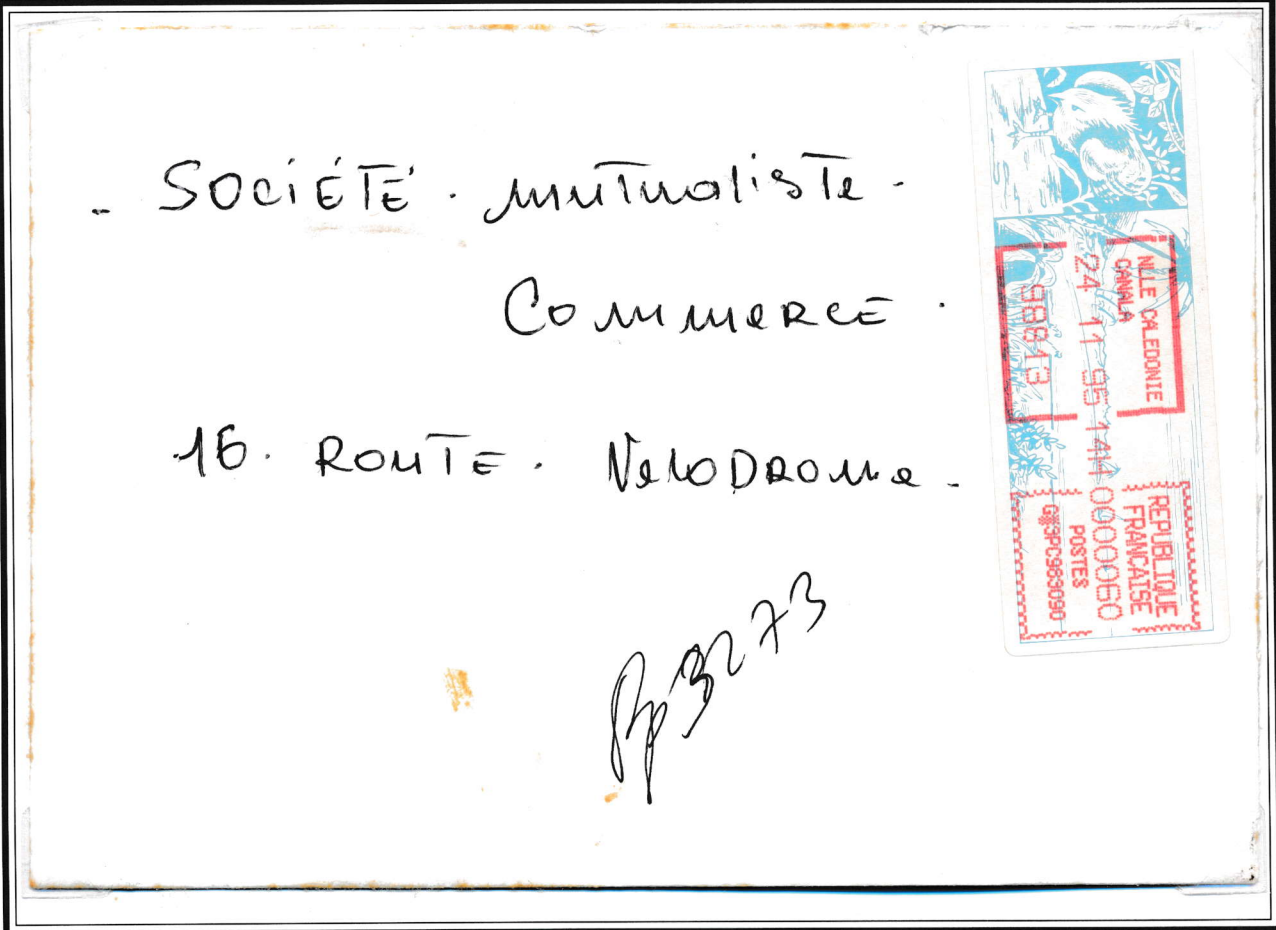
voir p. 6



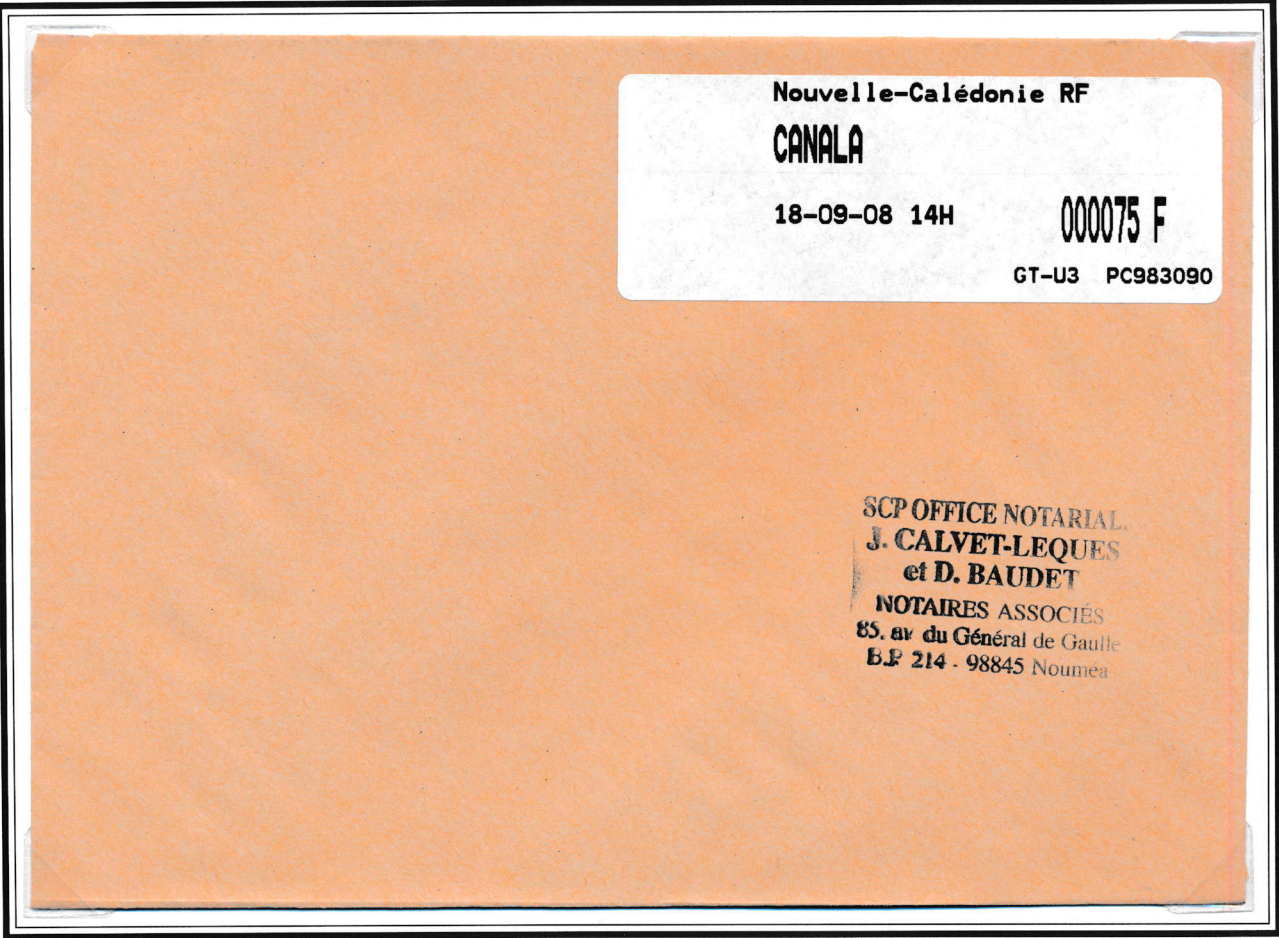


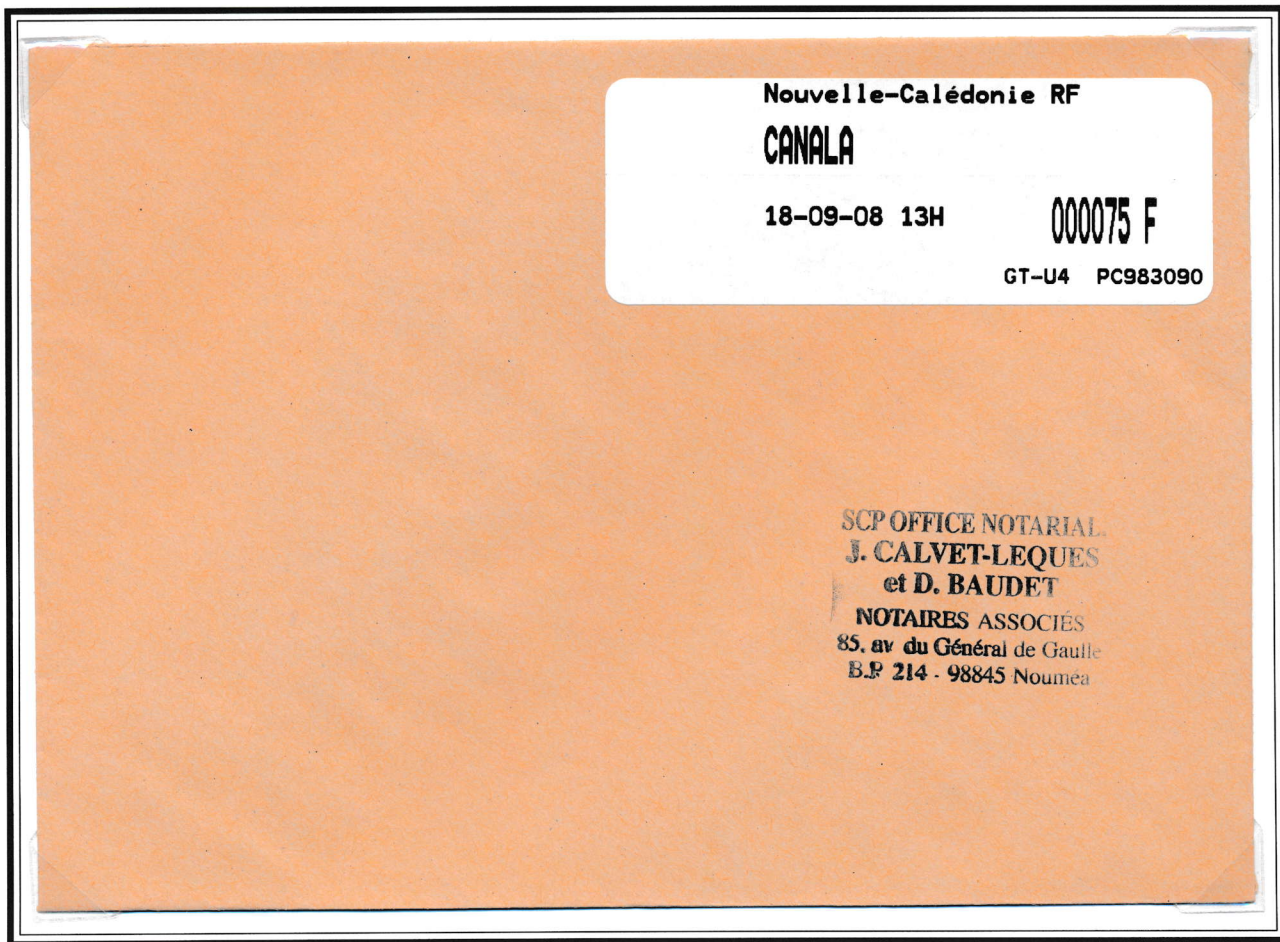
MACHINE A AFFRANCHIR DE GUICHET

A : MIVA



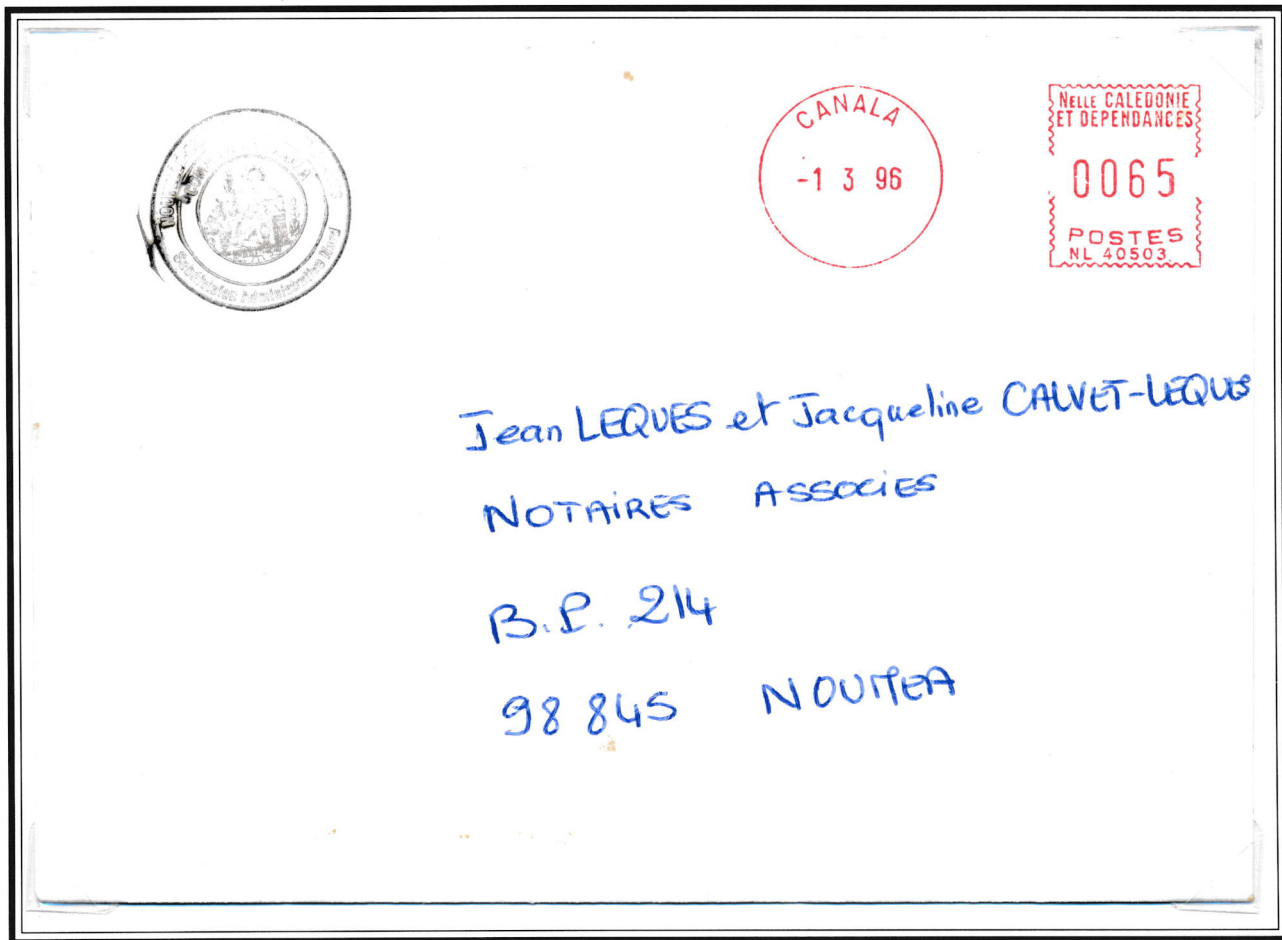
B : EASY-CODER





(GT-U4)

MACHINE A AFFRANCHIR DE PARTICULIER



Mairie de Canala : NL 40503

Une seule machine à affranchir, installée dans la Mairie de Canala. Toujours en service, mais depuis 2002, accompagnée d'une flamme illustrée. Cette machine fut remplacée en février 2006, pour réparation pendant quelques mois par une SJ1855



Mairie
de
CANALA
98813 CANALA



OFFICE NOTARIAL
CALVET-LEQUES OF BAUDET

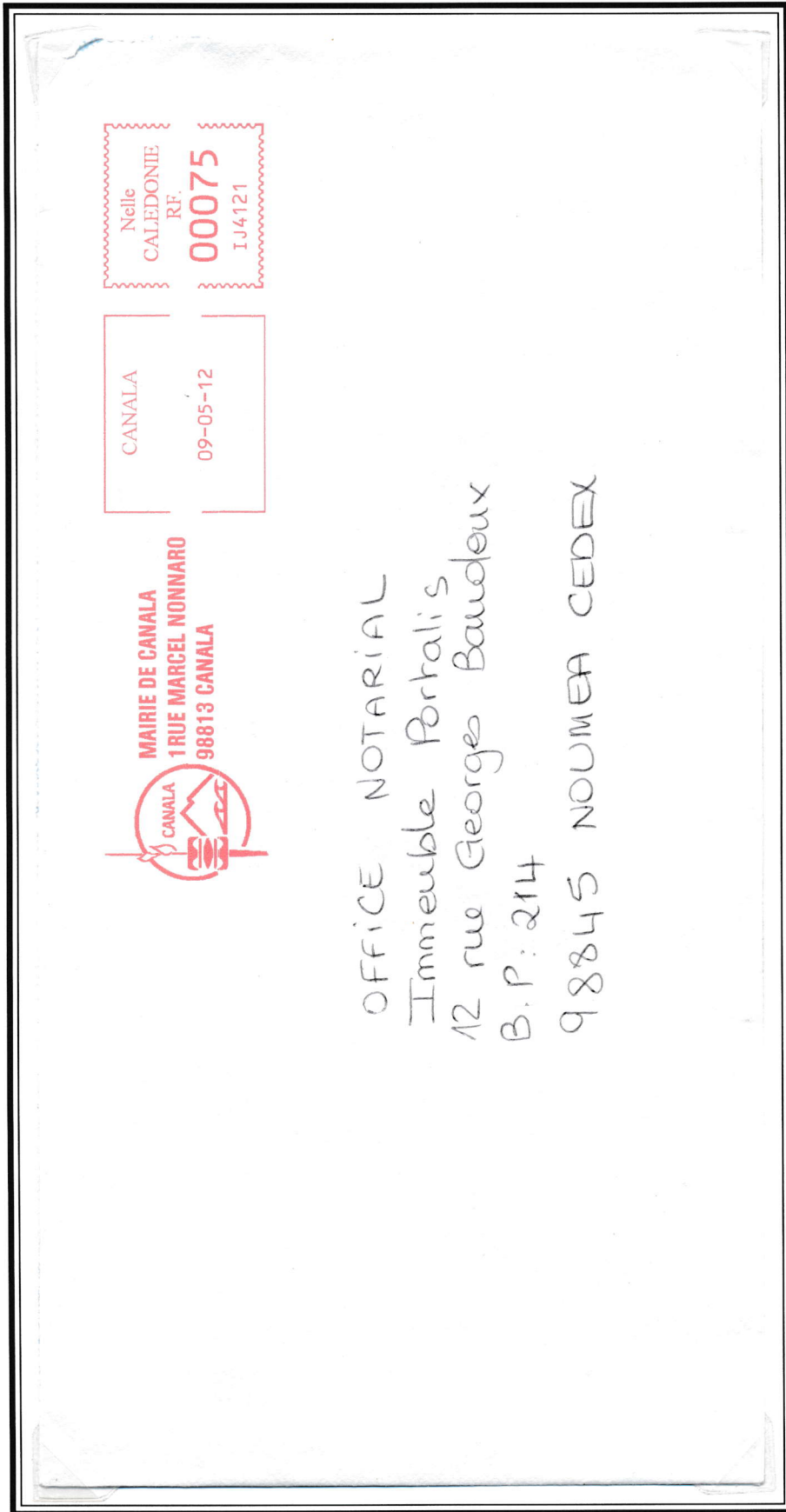
B.P. 214

98 845 NOUMEA.



OFFICE NOTARIAL
CALVET-LEQUES J. et
BAUDET D.

B.P. 214
98845 NOUMÉA



Néopost IJ4121
(1er trimestre 2012)

CANALA ANNEXE-MOBILE



J-AM1a

1er état



2ème état



CANALA
ANNEXE-MOBILE

CANALA-ANNEXE-MOBILE
98-3-09-1



OFFICE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

Cap sur l'Avenir



Mr DENIS LADIESSE

9 Rue des FRERES MAESTRATI

MAGENTA



MAGENTA



J-AMI

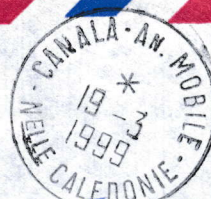
MAITRES Jean LEQUES et J. CALVET

N O T A I R E S

Boîte Postale 214

98845 NOUMEA

lettres :
3 mm



LEQUES JEAN & CALVET LEQUES JACQUELINE (wp)

NOTAIRE ASSOES. 21 AV. FRÈRES CARLOPINO

DAPHELINAT BP. 214

NOUMÉA - CEDEX



~~PAR AVION~~
~~AIR MAIL~~

lettres :
2, 8 mm